

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLES COMMUNALES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

LA COMMUNE DE BERNAC-DEBAT, représentée par Madame Anne SOULIE, Maire,

Désignée ci-après par « La commune »,

D'UNE PART,

ET :

Monsieur, Madame

Domicilié (é) :

Téléphone :

Ci-après dénommée « l'occupant »,

D'AUTRE PART,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'occupant est autorisé, sous le régime des occupations temporaires, à titre précaire et révocable à occuper la salle communale Marc Ferrandiz, la salle des fêtes de la commune (*rayé la mention inutile*) et à utiliser le matériel mis à disposition.

Période d'utilisation des locaux :

Nombre de personnes prévues :

ARTICLE 2 – DESIGNATION DES BIENS MIS A DISPOSITION

La commune met à la disposition de l'occupant les locaux ci-dessous désignés dont elle est propriétaire :

salle Marc Ferrandiz pouvant accueillir 40 personnes maximum

salle des fêtes pouvant accueillir 150 personnes maximum.

L'occupant déclare avoir une parfaite connaissance des lieux pour les occuper, et les accepter dans l'état dans lequel ils se trouvent.

ARTICLE 3 – ASSURANCE

3-1 Responsabilités pour dommages de toutes natures

L'occupant est seul responsable de tous les dommages corporels, matériels ou immatériels consécutifs ou non à un dommage matériel ou corporel, qu'ils soient directs ou indirects, qui pourraient être occasionnés à l'occasion de l'occupation.

L'occupant est en tout état de cause solidairement responsable des dommages de même nature causés le cas échéant par toute personne, physique ou morale, intervenant pour son compte.

3-2 Assurances

L'occupant déclare avoir souscrit une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile pendant la période où le local est mis à sa disposition.

Les attestations d'assurance seront remises en même temps que la signature de la présente convention par l'occupant.

L'occupant devra déclarer au plus tard sous 48 heures, à l'assureur, d'une part, à la commune, d'autre part, tout sinistre quelle qu'en soit l'importance, même s'il n'en résulte aucun dégât apparent

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'OCCUPATION

L'occupant reconnaît avoir été informé que le présent contrat ne peut être cédé à un tiers et que la sous-location est interdite.

L'occupant accepte par la présente les conditions d'occupation décrites dans le règlement intérieur joint à la présente.

L'occupant devra en outre se conformer aux prescriptions et règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne la sécurité, la salubrité, la consommation d'alcool, de sorte que la commune ne puisse faire l'objet d'aucune poursuite.

Un état des lieux contradictoire sera réalisé à la prise de possession des locaux et à leur restitution.

Le nettoyage et le rangement des locaux sont à la charge de l'occupant. Si l'état nécessite une intervention de la commune, les frais seront retenus sur la caution. Au-delà du montant de la caution, les frais seront facturés à l'occupant.

Dispositions particulières liées à la crise sanitaire : L'organisateur s'engage à faire respecter par tous les utilisateurs des locaux les gestes barrières et les mesures de distanciation sociale préconisées dans le cadre de la lutte contre la pandémie de COVID19, telles que rappelées dans le règlement intérieur joint.

ARTICLE 5 – REDEVANCE

La présente occupation est consentie moyennant le paiement d'une redevance de :

- 80 € pour la salle Marc Ferrandiz
- 100 € pour la salle des fêtes

Une caution de 150 € devra en outre être versée à la signature de la présente par chèque à l'ordre du Trésor public. Cette caution sera restituée à l'occupant si après l'état des lieux de sortie aucune remarque n'a été formulée.

Fait à Bernac-Debat, le

LA COMMUNE,

L'OCCUPANT,